

**REGIE AUTONOME DE DISTRIBUTION  
D'EAU ET D'ELECTRICITE DE MEKNES**  
**R. A. D. E. M**

**MARCHE N° 1409/E/2009**

(Suite appel d'offres international n°AOI 62-2009 F/E –Lot n° 7)

**FOURNITURE DE LAMPES A BASSE CONSOMMATION**

**Entre les Soussignés :**

La Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de Meknès (R.A.D.E.M), 78 Avenue des F.A.R. à Meknès, Etablissement Public créé en application du décret n°2-64-394 du 22 Joumada I 1384 (29 Septembre 1964) relatif aux Régies Communales, représentée par Monsieur Youssef LAKLALECH son Directeur Général et désignée dans la suite des présentes par R.A.D.E.M ou la Régie.

**d'une part**

**ET :**

La Société **ENERGY POLES** au capital de 2.200.000 DHS Inscrite au registre de commerce de Rabat sous le n° 65929, affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° 7423213, faisant élection 59, Avenue Fal Ouled Omeir 10090, Rabat Agdal, représentée par Monsieur Pierre BILLAUDEAU, son Gérant et désignée dans la suite des présentes par **Energy Poles**, le fournisseur ou le contractant

**D'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1/ : Objet du marché**

Le présent marché fait suite à l'appel d'offres international n° 62-2009 F/E, lancé par LYDEC en tant que chef de file de la centrale d'achat et a pour objet la fourniture de lampes à basse consommation.

Il se substitue à la soumission du 13 juillet 2009 déposée par **ENERGY POLES** et à la décision de la commission des marchés du 21 octobre 2009

La RADEM charge le contractant qui accepte de la fourniture du matériel défini dans les clauses particulières

Le contractant, après avoir examiné en détail toutes les pièces du dossier d'appel d'offres et après avoir pris connaissance des dispositions générales relatives à l'ensemble des fournitures ainsi que des dispositions particulières à réaliser pour l'exécution de la fourniture dont il est chargé, en outre après avoir apprécié, à son point de vue et sous sa responsabilité la nature, l'importance et les difficultés, se soumet et s'engage envers la RADEM à exécuter les fournitures conformément aux conditions fixées au présent marché et aux différentes pièces qui y sont annexées.

Le présent marché constitue le contrat définitif liant les deux parties.